

## CONVENTION

### PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE LA MAITRISE NOTRE-DAME A BEAUGENCY pour l'année 2020

Entre les soussignés,

Le Département du Loiret, domicilié à l'Hôtel du département – 45945 ORLEANS, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020, d'une part,

et

Le Département de Loir-et-Cher, domicilié à l'Hôtel du département – 41020 BLOIS, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du..... d'autre part,

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la participation financière du Département de Loir-et-Cher aux dépenses de fonctionnement du collège Maitrise Notre-Dame de Beaugency au titre de l'exercice 2020.

##### **Article 2 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Conformément à l'article L 213-8 du Code de l'Education susvisé, le département participe aux dépenses de fonctionnement du collège de Notre-Dame de Beaugency qui accueille 189 élèves à la rentrée de septembre 2019.

Cette participation est calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans cet établissement et domiciliés dans le Loir-et-Cher, soit 48 élèves.

Ces jeunes sont domiciliés dans les communes suivantes :

- 1 élève à AUTAINVILLE
- 4 élèves à BINAS
- 1 élève à CONCRIERS
- 1 élève à DHUIZON
- 1 élève à LA FERTE IMBAULT
- 9 élèves à LA FERTE SAINT CYR
- 1 élève à JOSNES
- 2 élèves à LESTIOU
- 1 élève à LORGES
- 1 élève à MARCHENOIR

- 1 élève à MER
- 2 élèves à MUIDES-SUR-LOIRE
- 1 élève à MOREE
- 8 élèves à BEAUCE-LA-ROMAINE
- 1 élève à ROCHES
- 5 élèves à SAINT LAURENT NOUAN
- 1 élève à SERIS
- 1 élève à SUEVRES
- 1 élève à THOURY
- 5 élèves à VILLERMAIN

### **Article 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Conformément aux modalités de calcul jointes en annexe, la participation financière du **Département de Loir-et-Cher** au titre de l'année 2020 s'élève à **37 595,16 €** et celle du **Département du Loiret** à **110 435,80 €**.

### **Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE CETTE PARTICIPATION**

Le Département du Loiret procèdera à l'émission du titre de recettes correspondant au montant susmentionné.

Le Département de Loir-et-Cher s'engage à honorer ce règlement dans les 30 jours qui suivent l'émission de ce titre de recettes.

Fait à Orléans, le  
en deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental  
de Loir-et-Cher

Le Président du Conseil départemental  
du Loiret

Nicolas PERRUCHOT

Marc GAUDET

ANNEXE de la convention

**PARTICIPATION AU TITRE DU FONCTIONNEMENT 2020**

Total de la subvention de fonctionnement – forfait externat - attribuée au titre de l'année 2020 au collège La Maîtrise Notre-Dame de BEAUGENCY : **148 030,96 €**

LOIR-ET-CHER

$$148\,030,96 \text{ €} \times \frac{48 \text{ élèves}}{189} = 37\,595,16 \text{ €}$$

LOIRET

$$148\,030,96 \text{ €} \times \frac{141 \text{ élèves}}{189} = 110\,435,80 \text{ €}$$

Le montant total de la participation du **Département de Loir-et-Cher** sera donc pour l'année 2020 de **37 595,16 €** et celle du **Département du Loiret** à **110 435,80 €**.